



TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE



Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière



L'enseignant(e) prépare des actions de formations pour tous publics, dans le cadre du "continuum éducatif". Il (elle) anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.

Il (elle) a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite. Il (elle) construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule. Il (elle) assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés (enfants/adolescents, établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.)



Le titre d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR) est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
- Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Métiers

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Evolution Professionnelle

- Coordinateur d'enseignants

Titre de Niveau 5 (BAC +2)
Arrêté n°148/CM
du 31 janvier 2023

Contexte de travail :

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant. Il (elle) adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées. L'enseignant(e) exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.

ACCÉDER A LA FORMATION

Durée : 10 mois

Prérequis : niveau BAC ou équivalent avec une aptitude pour les relations humaines + être titulaire du permis B depuis au moins 2 ans + connaissance de la bureautique + bonne communication orale et écrite + un projet professionnel

Accès à la formation : tests, entretien individuel + entretiens techniques

A l'issue de la formation : Évaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Le métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est réglementé par l'article LP 144-4 du code de la route de la Polynésie Française.